



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	19	25

Date de la convocation
30 janvier 2026

Séance du
11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, LAVRILLEUX, BLANC, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY.

Etaient représentés : M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BENHERRAT par Mme LAMRHARI, Mme BOURGNEUF par M. CAPRON, Mme MAURY par Mme AUDINET, Mme GUILLAUME-MONNERY par M. TILLY, M. LEONARD par M. DIAB.

Etaient absentes ou excusées : Mesdames HOUSIEAUX, LHADI et Messieurs CRONIER, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-02-11-06

Création d'emplois permanents suite à l'inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne par le CDG60

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 sus visant les emplois de chaque collectivité ou établissement créés par l'assemblée délibérante,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la liste d'aptitude publiée par le Président du Centre De Gestion de l'Oise,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, à temps complet ou non complet, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements,

Considérant la nécessité de doter l'autorité territoriale de compétences pouvant répondre aux attentes de la population et de faire évoluer les compétences de nos effectifs répondant au besoin de création de ces nouveaux postes,

Considérant la réussite à la promotion interne d'un agent au grade de rédacteur territorial et de deux agents au grade d'agent de maîtrise,

Considérant la possibilité pour les fonctions publiques de renforcer leurs services à travers les dispositifs d'avancements de grade et de promotion interne,

Dispositif de la promotion interne :

La promotion interne est une mode de recrutement, autre que le concours, ouvert aux fonctionnaires territoriaux.

Elle permet à un fonctionnaire d'accéder, sans concours, à un cadre d'emplois supérieur voir une catégorie de niveau hiérarchique d'un niveau supérieur.

La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur liste d'aptitude établie par le Président du Centre De Gestion de l'Oise pour les collectivités affiliées. Chaque année, le CDG 60 établit le nombre de postes ouverts à la promotion interne en application de quotas fixés par la réglementation par rapport au nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées.

Chaque cadre d'emplois prévoit la possibilité de nomination au titre de la promotion interne et définit ses propres critères ; grade / catégorie, services effectifs, formations, examen professionnel.

Les listes d'aptitudes ont une valeur nationale et sont valables deux ans renouvelables. Les agents figurant sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne pourront faire l'objet d'une nomination stagiaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'avis des CAP sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, a été remplacé par l'application des critères définis au sein des lignes directrices de gestion établies par le Président du Centre De Gestion de l'Oise, conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Donatienne VIERIN, Conseillère Municipale associée à la Culture-Jumelages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **De procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs

- **D'autoriser :**

1. La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, grade de catégorie B, à temps complet
2. La création de deux emplois permanents d'agent de maîtrise, grade de catégorie C, à temps complet

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL